

26 août 2021

CARCOM

Procès Verbal N° 7

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	BOTTAGISI Jeanne
GROSSET Pierre	RAMEAU Jean-Philippe
MAUGAIN Christiane	BOMELET-OMOKOMY Aurélie
POULET Pierre	OLBINSKI Sophie
JANIER Claude	SOURD Grégory
GUY Hervé	MINAUD Emily (présente de la délibération n°1 à la délibération n°2 - donne procuration à Sophie OLBINSKI de la délibération n°3 à la délibération n°20)
BAILLY Jean-Yves	FISCHER Michel
CORDELLIER Jérôme	CHANET MOCELLIN Patricia
JAILLET Antoine	BUCHAILLAT Jean-Paul
MOREAU Serge	JAILLET Gérard
TARTAVEZ Patrick	NEILZ Patrick (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12 absent de la délibération n°13 à la délibération n°20)
MOREAU Philippe	BARBARIN André
BILLOT Dominique	MONNET Maurice
PATTINGRE Alain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°13 absent de la délibération n°14 à la délibération n°20)	MATHEZ Sylvie
FOURNOT Philippe	VINCENT Philippe
TISSERAND Sylvie	JUNIER Michel
MARANO Paulette	CHALUMEAUX Dominique (présent de la délibération n°1 à la délibération n°4 absent de la délibération n°5 à la délibération n°20)
CAUZO Louis	PYON Monique
BAILLY Thierry	THOMAS Jean-Paul
LOUVAT Christine	GAY Bernard
RAVIER Jean-Yves	MARTINOD Fabrice
PERRIN Anne (absente à la délibération n°1 présente de la délibération n°2 à la délibération n°20)	
GAFFIOT Thierry	
DELLON Perrine	
FATON Nelly	
MAILLARD Marie-Pierre	
PARAISO Nicole	
GUILLERMOZ Jacques	

Membres absents excusés :

LAGARDE Sylvie donne procuration à BORCARD Claude - ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à JANIER Claude - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - BOURGEOIS Willy donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - BARTHELET Thomas donne procuration à RAVIER Jean-Yves - COLIN Valentine donne procuration à DELLON Perrine - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à SOURD Grégory - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - LANNEAU Jean-Yves (représenté par GAY Bernard) - GOUGEON Emilie - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie - TROSSAT Céline - ISSANCHOU Stéphane - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice)

Secrétaires de séance :

Monsieur Alain PATTINGRE , Madame Nicole PARAISO et Monsieur Michel JUNIER

Convoqué le : 20 août 2021

Affiché le : 30 août 2021

M. le Président ouvre la séance à 18h10. Il commence par vérifier que le quorum est atteint et énonce les pouvoirs.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021. M. ISSANCHOU nous a averti par mail en date du 21 août, qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal et qu'il était présent le 1^{er} juillet dernier et non représenté par M. CHARDON.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président sollicite Monsieur PATTINGRE et Madame PARAISO pour être secrétaires de séance.

M. le Président et M. JANIER présentent ensuite M. Pascal PINGLIEZ, nouveau Chef de Projet Mobilités/Transports qui a pris son poste le 16 août. M. PINGLIEZ dit quelques mots sur son parcours professionnel et sa satisfaction d'avoir été retenu pour ce poste dans lequel il s'engage d'ores et déjà avec enthousiasme.

Dossier n°DCC-2021-091

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Rapport d'activité 2020 - 1 PJ**

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Débat :

M. le Président rappelle que ce rapport est un document très factuel, de nature obligatoire, et qu'il présente l'activité de façon exhaustive pour l'année 2020.

M. le Président précise que ce document peut servir de support de communication ou d'information aux communes sur les activités de la Communauté d'Agglomération. Il précise que dans cette édition, un zoom particulier est fait sur l'action en matière de politique de la ville, domaine moins connu mais essentiel, dans lequel ECLA s'investit avec énergie.

M. le Président remercie les services pour la rédaction de cet ouvrage, réalisé dans une période contrainte par la crise sanitaire et par ailleurs soumise à une charge de travail importante, notamment du fait de la réorganisation des services.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités de l'exercice 2020 d'ECLA,

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le présent compte-rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, en vue d'une information aux Conseils Municipaux.

Dossier n°DCC-2021-092

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) - 1 PJ

Exposé :

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020 ayant pour objet l'adoption du règlement d'intervention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 30 juillet 2020 ayant pour objet la participation de l'EPCI au Pacte Régional pour l'économie de proximité,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à ECLA Lons Agglomération pour le Fonds Régional des Territoire délégué en date du 3 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional n°20 AP.258 en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'ECLA Lons Agglomération du 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'application local,

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à l'investissement des entreprises d'ECLA Lons Agglomération au titre du FRT, un comité d'attribution des aides s'est réuni en date du 29 juin 2021 pour étudier 13 demandes.

En application du Règlement d'Application Local, le comité d'attribution des aides propose les accompagnements financiers présentés en annexe.

Débat :

M. le Président donne la parole à M. CORDELLIER qui présente la liste des entreprises attributaires ainsi que les montants des aides qui leur a été accordés dans le cadre du FRT. Il précise qu'il s'agit là de la deuxième session d'attribution.

M. le Président donne la parole à M. PATTINGRE qui regrette qu'il n'y ait pas de proportionnalité dans les aides. Il fait observer que la subvention maximale est de 10 000 € quelle que soit l'importance du projet. M. PATTINGRE demande s'il serait possible, en cas de reliquat de financement disponible, de dépasser le montant plafond pour des investissements plus importants qui seraient présentés lors de la prochaine session d'attribution. Il évoque une clause de revoyure qui permettrait de redistribuer les crédits disponibles.

M. CORDELLIER confirme qu'il serait possible d'envisager une session supplémentaire, voire des délais prolongés pour permettre à d'autres entreprises de soumettre leur dossier.

M. BUCHAILLAT demande s'il y a une distinction faite entre la part d'aides attribuée par ECLA et celle qui l'est par la Région.

M. CORDELLIER lui répond qu'il n'y a pas de détail sur la participation des différents financeurs et il en profite pour rappeler que la Ville de Lons-le-Saunier apporte également une contribution.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE**, dossier par dossier, au titre du dispositif du Fonds Régional des Territoires volet « Entreprise » et au titre du régime *de minimis*, les subventions aux montants indiquées dans le tableau récapitulatif joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ces décisions.

Dossier n°DCC-2021-093

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – Vente de parcelles en ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble à M. Laurent LECOMTE - 1 PJ

Exposé :

M. Laurent LECOMTE dirige actuellement 3 sociétés :

- Viasystem : société spécialisée dans le marquage au sol, située ZA des Toupes à Montmorot,

- Prépa'Loc : société d'achat et de location de matériels et véhicules pour le grenailage et la reprise d'adhérence sur le réseau routier et autoroutier, située ZA des Toupes à Montmorot,
- Visualis : société de communication et d'impression, située ZI de Lons-Perrigny.

En raison d'une forte croissance de chacune de ses activités, il a aujourd'hui besoin de locaux plus grands et plus adaptés. De plus, dans un souci d'optimisation du fonctionnement de ses entreprises, il cherche également un site suffisamment grand lui permettant de les réunir au même endroit. Au-delà des avantages liés à la mutualisation évidente que cela lui procurera, c'est également un moyen pour optimiser la consommation foncière de son projet.

C'est la raison pour laquelle M. LECOMTE sollicite ECLA Lons Agglomération pour acquérir un terrain d'environ 9000 m² sur la Zone d'Activités de Messia-sur-Sorne et Chilly-le-Vignoble. Le projet immobilier prévoit la construction de 500 m² de bureaux, de 2000 m² d'ateliers et de 500 m² de stockage couvert. A cela s'ajoute les aménagements extérieurs nécessaires à l'activité pour la circulation et le stationnement des véhicules des salariés et de l'entreprise (7 poids lourds et 35 véhicules légers).

Le terrain proposé à la vente correspond au regroupement de 9 parcelles situées au croisements de la RD 1083 et de la RD 159, représentant une surface totale de 9065 m² (cf. plan joint en annexe).

Comme défini lors du Bureau Exécutif du 15 janvier 2020, le prix de vente de la parcelle est fixé à 18€ HT/m². Il est entendu que le montant des travaux de raccordement aux réseaux existants restera à la charge de l'acquéreur.

Débat :

M. le Président donne la parole à M. POULET qui souhaite qu'il soit introduit une conditionnalité à la vente, pour éviter que les acquéreurs ne fassent de la rétention foncière et alimentent en ce sens la spéculation qui risque aujourd'hui de pénaliser fortement les transactions immobilières. Il propose par exemple que soit ajoutée dans l'acte de vente une clause qui précise que si toute la surface n'a pas été utilisée dans les 10 ans, l'acquéreur doit rétrocéder le reliquat à ECLA afin que ce foncier soit remis sur le marché.

Tout en étant d'accord sur le bien-fondé de la remarque, M. CORDELLIER répond qu'il y a sans doute une question de droit. Il dit qu'il faut réfléchir à la question afin de consolider la base juridique d'une telle conditionnalité d'une part, et d'autre part de faire en sorte de ne pas récupérer à terme, des morceaux de parcelles qui ne seraient pas facilement exploitables. La conditionnalité peut être contre-productive.

M. le Président confirme en effet que la rétention foncière peut poser de gros problèmes à court terme, considérant par ailleurs l'entrée en vigueur prochaine du concept de zéro Artificialisation nette.

M. le Président donne la parole à M. GAFFIOT qui souligne pour sa part que l'artificialisation des sols peut conduire à de gros problèmes dans la gestion des eaux de ruissellement, les derniers phénomènes pluvio orageux très intenses du mois de juillet devant inciter à beaucoup de prudence en la matière.

M. le Président rappelle que la zone d'activité de Messia a fait l'objet d'une procédure de ZAC, et donc d'études qui prennent en compte l'ensemble des problématiques, notamment et surtout pour ce qui concerne les questions environnementales et de maîtrise des eaux pluviales.

M. GAY intervient pour exprimer son accord avec les propos tenus par M. POULET. Il souhaiterait lui aussi que l'on oblige les acquéreurs d'une part à construire dans les deux ans qui suivent la vente, et d'autre part à rétrocéder le foncier dont ils n'ont pas eu l'usage dans une période de 10 ans qui suit la même vente. Il cite en exemple les transports Perrier, dans

la Zone d'Activité des Plaines I à Courlaoux, qui n'ont pas utilisé la totalité du foncier mis à leur disposition, devenu par conséquent aujourd'hui une friche stérile.

M. CORDELLIER confirme qu'il n'est pas du tout opposé à l'idée mais il maintient qu'il faut être prudent dans la mise en œuvre pour qu'il y ait un réel intérêt du retour à la propriété ECLA. Il précise que l'enjeu est surtout au départ de la transaction, au moment où le terrain est cédé et le premier permis de construire déposé ; à ce moment-là il est toujours possible de geler la transaction en menant en parallèle une négociation avec l'entreprise pétitionnaire. Il souhaiterait que ce sujet fasse l'objet d'une réflexion poussée et relève que très peu d'entreprises ont eu jusqu'à présent des projets d'extension après s'être installé sur les zones d'activité de la Communauté d'Agglomération.

M. BUCHAILLAT se félicite de l'implantation d'une entreprise sur la zone d'activités de Messia, cependant il s'interroge sur le « forcing » mené par l'entreprise concernée et demande si la méthode doit être reprise par d'autres sociétés pour arriver à leurs fins. Il cite notamment le cas de l'entreprise Lons ISO de Messia qui attend selon lui depuis un moment un terrain sur la même zone d'activité.

M. CORDELLIER lui répond que l'entreprise via system avait d'importantes contraintes calendaires sur des locations en cours, ce qui explique que les négociations pour aboutir rapidement ont été soutenues.

M. le Président répond à Mme PERRIN qui se posait la question de l'état d'avancement du projet d'aménagement d'une zone d'agriculture maraîchère Bio sur les terrains de Courlans-Courlaoux.

Il donne la parole à M. GROSSET qui confirme que le travail est en cours, avec notamment le cabinet Inter Bio Franche-Comté qui a pour mission de vérifier la faisabilité du projet et sa viabilité. Une rencontre avec ce prestataire est prévue début septembre. Les études ont aujourd'hui bien avancé sur la disponibilité des réseaux, les possibilités de viabilisation, les négociations avec l'exploitant des terrains actuels, etc.... Le rendu des études est prévu pour octobre, à la suite de quoi le travail de conception pourra être entrepris en vue d'une réalisation des travaux en 2022.

M. le Président souligne que la problématique est bien différente des zones d'activités car une activité agricole, bien qu'économique, peut s'installer dans les zones agricoles des documents d'urbanisme.

M. Jean-Yves BAILLY intervient pour souligner tout le bien qu'il pense de ce projet de par l'intérêt qu'il présente. Des rencontres récentes avec des producteurs ou avec des acteurs des circuits courts, comme le restaurant municipal de Lons-le-Saunier, ont prouvé, s'il en était besoin, que ce projet d'aménagement de zone maraîchère est très attendu.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'implantation des entreprises de M. Laurent LECOMTE sur la Zone d'Activités de Messia-sur-Sorne et Chilly-le-Vignoble,

- **DECIDE** la cession à M. Laurent LECOMTE (ou toute personne morale qui s'y substituerait) d'un terrain de 9065 m² selon le plan joint en annexe,

- **FIXE** le prix de vente à 18 € HT/m² soit 163 170 € (cent soixante-trois mille cent soixante-dix euros) pour la parcelle concernée,

- **PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

- **PRECISE** qu'à défaut d'un dépôt de permis de construire pour ce projet dans un délai de deux ans et d'une réception des travaux pour cette même construction dans un délai de quatre ans après la date d'acquisition, ECLA pourra récupérer son bien au prix de vente initial,

- **AUTORISE** M. le Président à vendre la dite parcelle à M. Laurent LECOMTE (ou toute personne morale qui s'y substituerait) aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente des dites parcelles.

Dossier n°DCC-2021-094

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – Vente d'un terrain en ZA Les Plaines II - Courlaoux à l'entreprise LEDO-PLATRE - 1 PJ

Exposé :

L'entreprise LEDO-PLATRE, représentée par M Thierry COUTOT, souhaite acquérir une parcelle sur la zone d'activité des Plaines II située à COURLAOUX.

L'entreprise, créée en 2004 et localisée à TRENAL, exerce une activité dans le secteur du bâtiment et plus précisément en plâtrerie, peinture, façade, isolation et étanchéité.

Le siège social est actuellement basé au domicile de M. COUTOT et la situation devient problématique en raison de la croissance de l'entreprise car cela ne lui permet plus d'accueillir convenablement son personnel, composé de 5 salariés, et de stocker tout le matériel nécessaire.

C'est la raison pour laquelle M. COUTOT sollicite ECLA Lons Agglomération pour acquérir une parcelle d'environ 4000 m² sur la Zone d'Activités des Plaines II à Courlaoux. Le projet immobilier consistera en la construction d'un bâtiment de 600 m² dont 80 m² de bureaux et d'aménagements extérieurs nécessaires pour le stationnement des véhicules de l'entreprise et des salariés, pour la circulation lors de livraison des matériaux par semi-remorques.

Le terrain proposé à la vente correspond au découpage d'un terrain d'environ 4000 m² sur la partie sud de la parcelle 171 AC 112 de 9831 m² (voir plan joint en annexe).

En adéquation avec les dernières ventes réalisées sur la zone, le prix de cession est fixé à 11 € HT/m². Ce prix tient compte du coût de l'acquisition des terrains par la collectivité, de l'indemnité d'éviction, des frais de notaires et des travaux d'aménagement déjà réalisés (déduction faites des subventions allouées à ECLA Lons Agglomération dans le cadre de cette opération). Il est entendu que le montant des travaux de raccordement aux réseaux existants restera à la charge de l'acquéreur.

Débat :

M. le Président donne la parole à M. CAUZO qui demande comment se font les attributions de terrain aux sociétés qui en feront la demande. Il fait remarquer qu'une entreprise de Gevingey est intéressée par du foncier en zone d'activité et que cette société attend depuis un moment.

M. CORDELLIER lui répond qu'il suffit de faire une demande à ECLA et de contacter le service Développement Economique sous la responsabilité du chargé de mission Sébastien MAÎTRE. Il précise qu'il n'y a pas de liste d'attente dans la zone d'activité des plaines II, ni dans celle de Messia.

M. VINCENT intervient pour faire remarquer que c'est bien de relocaliser des entreprises mais il se questionne sur le devenir des locaux devenus vacants.

M. le Président répond que c'est effectivement une question pertinente. Le sujet est examiné à chaque fois qu'il y a une demande.

M. CORDELLIER regrette qu'ECLA n'ait pas toujours le pouvoir d'agir du fait de biens relevant de la propriété privée. Toutefois, est mis en place un dispositif de veille et de médiation afin de pouvoir mettre en relation les entreprises demanderesse et celles qui pourraient avoir des biens à céder. Un des rôles d'ECLA est d'être animateur du monde économique et facilitateur des échanges entre les acteurs de ce monde. Il souligne enfin qu'il n'y a plus de local disponible dans les pépinières d'entreprises d'ECLA.

M. GAY demande à ce qu'il y ait une meilleure collaboration entre le Vice-président Développement Economique et les maires des communes. Selon lui, il n'y a jamais de retour fait aux maires à la suite des demandes qui ont été transmises par les communes à ECLA.

Départ de Mme MINAUD.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'implantation de l'entreprise LEDO-PLATRE sur la Zone d'Activités Les Plaines II à Courlaoux,

- **DECIDE** la cession à l'entreprise LEDO-PLATRE située chemin des Toupes 39570 TRENAL et représentée par M. Thierry COUTOT (ou toute morale qui s'y substituerait) d'un terrain d'environ 4000 m² découpé sur la parcelle 171 AC 112 selon le document d'arpentage à intervenir,

- **FIXE** le prix de vente à 11 € HT/m²,

- **PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

- **PRECISE** qu'à défaut d'un dépôt de permis de construire pour ce projet dans un délai de deux ans et d'une réception des travaux pour cette même construction dans un délai de quatre ans après la date d'acquisition, ECLA pourra récupérer son bien au prix de vente initial,

- **AUTORISE** M. le Président à vendre la dite parcelle à l'entreprise LEDO-PLATRE, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de la dite parcelle.

Dossier n°DCC-2021-095

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau 2020 - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, la Régie Eau Potable a élaboré le rapport annuel pour l'exercice 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs principaux de permettre aux consommateurs :

- de connaître la ressource en eau (points de captage, production, volumes prélevés, etc...) et les indicateurs techniques du réseau de distribution d'eau potable,
- de mieux appréhender la composition de leur facture d'eau (acompte et solde) et les différents prélèvements composant celle-ci : eau, assainissement, redevances, taxes, part compteur et leur variation au cours des dernières années,
- de connaître les principaux indicateurs financiers constituant le budget annexe de l'eau 2020 et les perspectives d'investissements dans les années à venir,
- d'évaluer l'inscription du Service dans une stratégie de développement durable grâce aux indicateurs de performance, suite à l'arrêté du 02 mai 2007 et du 02 décembre 2013.

Débat :

M. Jean-Yves BAILLY présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau en soulignant les points importants contenus dans ce document réglementaire.

M. le Président ouvre le débat en soulignant l'importance qu'a prise le paramètre du rendement des réseaux à une époque où les problèmes de sécheresse peuvent revenir de façon récurrente. Il est par conséquent important d'avoir des réseaux en bon état et de lutter contre le gaspillage d'une ressource précieuse.

M. Jean-Yves BAILLY rappelle qu'une étude est en cours sur les captages de Villevieux. Les conclusions de cette étude permettront d'établir une stratégie durable pour la gestion de cette ressource vitale pour l'Agglomération.

M. le Président précise que la nappe de Villevieux est quantitativement solide. Il faut cependant savoir l'exploiter et faire en sorte de la préserver.

Il donne la parole à M. PATTINGRE qui revient sur quelques informations figurant dans le Rapport. Il souligne notamment, ce qu'il considère comme une faiblesse, dorénavant des effectifs avec par exemple une équipe de 5 fontainiers alors qu'ils étaient 10 sur le même périmètre en comptant ceux de la Ville de Lons-le-Saunier et ceux du syndicat des eaux du Revermont. Il fait part de ses inquiétudes s'agissant d'une possible faiblesse des effectifs.

Il revient ensuite sur le taux de renouvellement des canalisations qu'il juge faible ainsi que sur un taux d'impayés qu'il considère très élevé. Il souhaiterait qu'un bilan soit présenté lors du prochain conseil d'agglomération sur les travaux qui ont été réalisés et sur le linéaire de réseau qui a été remplacé. Il estime que le syndicat des eaux du Revermont a laissé un réseau en très bon état et il craint une dégradation.

M. Jean-Yves BAILLY rappelle que la fusion entre les deux régies du syndicat des eaux et de la Ville de Lons-le-Saunier est récente, et que la rencontre des deux équipes ne s'est pas faite dans un contexte facile. Il confirme les difficultés de recrutement actuelles et fait tout de même remarquer qu'une directrice de régie est aujourd'hui au travail depuis le mois d'avril alors que ce poste était inoccupé depuis plus de neuf mois. Un organigramme est aujourd'hui reconstruit et une politique de rémunération attractive et équitable lui sera adaptée. M. BAILLY confirme qu'une réponse sur les investissements sera donnée plus tard.

Départ de M. CHALUMEAUX.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 voix contre (PATTINGRE Alain),

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2020.

Dossier n°DCC-2021-096

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Instauration de la Taxe GEMAPI**

Exposé :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et particulièrement celles de l'article 1530 bis ;

Vu le projet de création de l'EPAGE Bassin Versant Seille et Affluents sous forme de Syndicat Mixte fermé relevant des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'en application de la loi susvisée, ECLA s'est donc vue transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant, par ailleurs, que la loi MAPTAM a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de Syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'est inscrite dans le cadre du projet de création ex-nihilo du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seille en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), projet porté par la Communauté de communes Bresse Haute Seille et auquel adhèrent 11 (onze) autres EPCI du Bassin versant ;

Considérant que la Communauté dispose, en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, de la faculté d'instituer et de percevoir une Taxe GEMAPI même en cas de transfert de la compétence GEMAPI à un ou plusieurs Syndicats Mixtes ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI dont le montant fera l'objet d'une délibération ultérieure, reste exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI sera voté chaque année par le Conseil Communautaire dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et dans la limite du plafond fixé par les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI sera perçu par la Communauté d'Agglomération et viendra financer le montant de la contribution due au Syndicat Mixte EPAGE, une fois celui-ci constitué et opérationnel, ledit montant de contribution due en qualité de membre du Syndicat pouvant, en fonction des choix à intervenir, faire l'objet d'un éventuel financement complémentaire par le budget général de la Communauté.

Débat :

M. BAILLY précise qu'il s'agit aujourd'hui de prendre une décision pour l'instauration de la taxe et non pas pour en fixer le taux. Il rappelle que cette taxe permettra de dégager des moyens afin de financer les actions de lutte contre les inondations. Il précise que l'EPAGE commencera son travail en 2023 et il propose que pour ne pas attendre cette date, une taxe soit levée dès 2022 afin d'engager sans tarder les actions nécessaires.

M. BARBARIN fait part de son inquiétude quant à la date d'entrée en fonction de l'EPAGE en 2023.

M. BAILLY lui confirme ses propos précédents, à savoir qu'il convient de mettre en place sans tarder un budget dont les recettes sont constituées par la taxe GEMAPI. À partir de 2023, le produit de la taxe ira à l'EPAGE.

M. BARBARIN demande quel est le montant maximal prévu par la loi et quel est le produit attendu.

M. BAILLY lui répond que le besoin se situe entre 170 000 € et 180 000 € par an. Les textes permettent un montant maximal possible de 40 € par habitant et par an, ce qui ne sera pas le plafond atteint par ECLA puisque le montant de la taxe devrait s'élever à environ 7 € par habitant et par an sur notre territoire.

M. BARBARIN demande si on peut créer une taxe limitée dans le temps et y mettre un terme quand les travaux seront terminés.

M. BAILLY répète qu'à partir de 2023, ce sont les budgets de l'EPAGE qui financeront les actions et que la taxe sera votée chaque année en fonction des objectifs et des moyens. Le vote de la taxe se fera en même temps que l'ensemble de la fiscalité d'ECLA.

M. GAFFIOT prend la parole pour souligner que le contexte social est très difficile et qu'une taxe nouvelle ne va pas aller sans créer de difficultés aux foyers qui sont déjà en souffrance. Il est indispensable selon lui de bien communiquer sur la création de cette taxe afin que le public adhère à la démarche. Il regrette que les collectivités ne soient pas plus aidées dans la mise en œuvre des actions et politiques nécessaires pour lutter contre les problèmes posés par notre époque et par le dérèglement climatique.

M. BAILLY rappelle que si des grands projets sont mis en œuvre avec l'EPAGE, ils pourront bénéficier de l'aide de l'agence de l'eau. Il rappelle en outre qu'un travail est en cours sur la tarification sociale de l'eau.

M. le Président souligne qu'il faudra être très attentif à la pertinence des projets mis en œuvre et sur les moyens à trouver pour les financer. Il faudra faire preuve de pédagogie auprès des citoyens et des entreprises.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 voix contre (PATTINGRE Alain),

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'institution de la Taxe GEMAPI à compter du 01/01/2022,

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°DCC-2021-097

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Participation des communes à la défense incendie

Exposé :

La compétence eau potable est exercée en régie par ECLA sur l'ensemble de son territoire pour les 16 communes suivantes :

Chilly-Le-Vignoble, Condamine, Conliège, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frébuans, L'Etoile, Lons-Le-Saunier, Macornay, Messia-Sur-Sorne, Moiron, Montaigu, Montmorot, Saint-Didier, Trenal

La responsabilité de la défense incendie incombe au maire des communes sur leur territoire, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés (Article L.212-2 du code général des collectivités territoriales).

En conséquence, les travaux liés à la défense incendie, surdimensionnement de réseau lors de renouvellement, pose ou changement de poteaux (ou de bouches) d'incendie, sont à la charge des communes.

Cette participation financière fera l'objet d'un devis de la part de la Régie Eau Potable à la mairie concernée. Les travaux ne débuteront qu'une fois l'accord obtenu.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application d'une participation financière auprès des collectivités demandeuses d'un sur-dimensionnement de canalisation, dans le cadre de la défense incendie,

- **PRECISE** que le Service continuera de proposer des contrôles de pression et de débit sur poteau incendie aux collectivités demandeuses, selon les tarifs fixés par le Conseil Communautaire.

Dossier n°DCC-2021-098

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Retrait de la Communauté de communes Terre d'Emeraude du SMEA de BEAUFORT - 1 PJ

Exposé :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude du 26 mai 2021 relative à sa demande de retrait du SMEA de BEAUFORT,

Vu la délibération du Comité Syndical de SMEA de BEAUFORT du 12 juillet 2021 acceptant le retrait de Terre d'Emeraude du SMEA de BEAUFORT,

Vu les statuts du SMEA de BEAUFORT,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'un membre d'un syndicat mixte est subordonné à l'accord des membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes Terre d'Emeraude du SMEA de BEAUFORT.

Dossier n°DCC-2021-099

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2020 -
2 PJ

Exposé :

Conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret du 2 mai 2007, la Collectivité doit produire un rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS).

Les principaux éléments du rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'assainissement au titre de l'exercice 2020 pour ECLA sont présentés dans la synthèse jointe.

Débat :

M. FOURNOT présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement en soulignant les points importants contenus dans ce document réglementaire.

M. FOURNOT rappelle qu'il y a de très gros enjeux notamment sur le financement de la compétence et cite en exemple la STEP de Montmorot qui bénéficiait jusqu'à présent d'une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 360 000 € réduite aujourd'hui à 0 € du fait des problèmes de non-conformité. Il rappelle l'ambitieux programme de travaux à venir qui justifie l'augmentation de la redevance votée en assemblée communautaire.

M. le Président profite de l'exposé sur l'assainissement pour informer l'assemblée qu'une jeune burkinabée qui était récemment en formation à ECLA a aujourd'hui trouvé un poste de responsable assainissement dans une ville au Burkina. À cet égard, ECLA peut se féliciter d'une action efficace relevant d'une forme de coopération décentralisée.

L'assemblée prend acte des rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport du Prix et de la Qualité du Service Assainissement d'ECLA 2020.

o0o-o0o-o0o

OBJET : Création de voiries - Fonds de concours des communes

M. BARBARIN demande pourquoi cette délibération est déconnectée de celles à venir concernant le financement de la compétence de voirie.

M. JANIER explique que c'est un principe qui existait déjà dans ECLA 1 et qu'il s'agit de le reconduire aujourd'hui pour ECLA 2.

M. le Président expose qu'il s'agit d'une forme de régularisation en l'absence d'outils permettant le financement de voiries neuves, peu nombreuses aujourd'hui. Il dit en outre que l'essentiel du travail sur le financement de la compétence voirie devra se faire dans le cadre de la réflexion concernant le PFFS.

A M. BUCHAILLAT qui demande quelle est la nature des travaux pris en compte, M. JANIER explique qu'il s'agit de l'ensemble de la chaussée et de ses annexes.

M. BUCHAILLAT demande si à ce titre les lotissements communaux réalisés antérieurement peuvent demander aujourd'hui une participation d'ECLA au financement de leurs voiries neuves.

M. JANIER répond que les demandes non faites à l'époque ne peuvent pas être prises en compte aujourd'hui, sans quoi il n'aurait pas de limite à l'antériorité.

M. BUCHAILLAT considère pour sa part que les communes concernées sont en droit de demander une participation à ECLA.

M le Président pose la question de l'intérêt communautaire d'une voirie de lotissements et M. JANIER confirme que les voiries de lotissements sont bien concernées.

M. le Président demande le retrait de la délibération et la reprise de ce débat dans le cadre d'une réflexion plus large concernant l'ensemble du financement de la compétence voirie.

o0o-o0o-o0o

Dossier n°DCC-2021-100

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Adhésion à l'association Bourgogne Franche Comté Mobilité
Electrique (BFCME) - année 2021

Exposé :

Dans le cadre de la mise en application du projet de Loi d'Orientation des Mobilités, les Transports électriques peuvent être source de solutions innovantes sur l'ensemble du ressort territorial d'ECLA.

L'objectif de l'association BFCME, qui existe depuis 10 ans est d'agir pour :

- fédérer tous les acteurs de la région Bourgogne Franche Comté motivés par la solution de l'Eco mobilité faisant appel aux véhicules électriques.
- développer de nouvelles offres de mobilité à partir de véhicules électriques et ou en accueillant l'expérimentation de nouveaux modèles.
- devenir un centre de ressources des véhicules électriques pour répondre aux besoins de mobilité des adhérents et partenaires par la mise à disposition d'information et de partage de bonnes pratiques
- organiser des conférences sur les territoires partenaires.

L'association fédère d'ores et déjà de nombreux adhérents : La poste, l'ADEME, la région Bourgogne Franche Comté, le Grand Besançon, le Grand Dijon, ENEDIS, EDF....

ECLA souhaite poursuivre son adhésion à cette association afin que ses actions en lien avec la mobilité électrique soient cohérentes avec celles des territoires voisins.

Afin d'être membre, il est nécessaire d'adhérer à cette association en versant une somme de 1 000 € par an.

Débat :

M. POULET demande à ce que soit retirée la mention « crédits prévus aux budgets suivants » peu compatible avec le principe d'annualité des budgets.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** adhésion à l'association Bourgogne Franche Comté Mobilité Electrique (BFCME),
- **S'ACQUITTE** de la cotisation d'adhésion de 1 000 € pour l'année 2021,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent éventuel, après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits correspondant à la cotisation sont prévus au budget annexe Transports de 2021.

Dossier n°DCC-2021-101

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – Cité des Sports - Approbation de l'Avant Projet Détaillé (APD)

Exposé :

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 novembre 2019, a approuvé l'étude de faisabilité du projet de Cité des Sports et décidé le lancement de l'opération.

Elle comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle avec comme programme :

- Tranche ferme :
 - une salle de gymnastique (de 1 201 m²),
 - un accueil (de 168 m²),
 - un bureau et une salle de réunion (55 m²),
 - des locaux techniques (8 m²),soit un total de surface utile de 1 432 m²

- Tranche optionnelle :
 - une salle pour la pratique du tennis de table (de 320 m²),
 - une salle pour le tir sportif (de 198 m²),
 - une salle de musculation (de 351 m²),
 - une salle de danse (de 243 m²),
 - des vestiaires mutualisés (de 53 m²),
 - une salle d'escrime (de 332 m²)
 soit un total de 1 497 m²

A la suite d'un concours, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à un groupement des prestataires dirigé par le cabinet d'architecture AU*M ARCHITECTES URBANISTES par délibération en date du 21 janvier 2021.

La maîtrise d'œuvre a remis les études d'Avant Projet Sommaire le 30 avril 2021 pour la tranche ferme et la tranche optionnelle et les études d'Avant Projet Détaillé le 15 juillet 2021 pour la tranche ferme, seule tranche notifiée aujourd'hui.

Le projet proposé respecte le programme avec des surfaces totales pour la tranche ferme de 1 536 m² à la suite des rencontres avec les associations et les services d'ECLA.

Le montant de la dépense résultant des études d'APD s'élève à 3 465 000 € HT.

Le Bureau Exécutif d'ECLA a examiné l'APD et émis un avis favorable.

Débat :

M. JAILLET fait une présentation du dossier en rappelant les différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration de l'APD présenté ce soir. Il passe ensuite la parole à Patrick ROY qui fait une présentation détaillée de l'APD.

M. le Président rappelle l'importance de cette étape qui permet de consolider les demandes de financement auprès des partenaires de l'opération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 abstention (PATTINGRE Alain),

- **APPROUVE** l'Avant Projet Détaillé (APD) pour la réalisation de la tranche ferme de la Cité des Sports établi par le maître d'oeuvre,
- **FIXE** le coût d'objectif définitif des travaux à 3 465 000 € HT,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2021-102

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – **CONSTRUCTION DE LA CITÉ DES SPORTS D'ECLA - 1ère tranche**
: **Plan de financement et sollicitation de subventions : Région**

Exposé :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération souhaite créer une cité des sports sur son territoire. Cette intervention est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de l'agglomération d'ECLA en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'opération de construction de la cité des sports est perçue comme un projet d'ensemble qui consistera à réaliser sur le site des Rochettes situé à 600 m du QPV Mouillère de la Ville de Lons-le-Saunier, des aménagements consacrés à la pratique de différents sports.

Le montant de la 1^{ère} tranche de l'opération est évalué à **3 830 022,00 € HT**, études et travaux compris.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de :

- la Région d'environ 35 % au titre du :

- ✓ Contrat de territoire à hauteur de 800 000 €
- ✓ Plan de relance Forêt-Bois à hauteur de 500 000 €
- ✓ programme « aménagement sportif du territoire » à hauteur de 30 000 €

Il convient d'approuver le financement pour la réalisation de l'opération de construction de la cité des sports décrits ci-dessus et de solliciter la Région.

Débat :

M. GAY demande à quoi correspondent les crédits identifiés « forêt bois ».

M. le Président lui répond qu'une partie du projet est éligible à ces subventions car elle utilise des bois de préférences locaux et forcément issu d'exploitations certifiées et exemplaires.

M. GAY regrette de ne pas avoir de précisions sur le montant du fonds de concours qui sera versé par la Ville de Lons-le-Saunier. Il note que le calcul laisse apparaître un montant de subventions représentant 84 % de la dépense.

M. le Président lui répond qu'il s'agit de subventions escomptées sur un montant maximal, dont l'assiette n'est pas comparable entre les différents financeurs et dont les montants devront être réajustés en fonction des chiffres résultant des étapes à venir. Il rassure l'assemblée sur l'engagement de la Ville de Lons-le-Saunier qui est toujours au même niveau, à savoir une compensation pour que le reste à charge ECLA soit à son minimum.

M. le Président donne la parole à M. RAVIER maire de Lons-le-Saunier qui confirme l'engagement de la Ville de Lons-le-Saunier et le soutien inconditionnel de ses élus à ce projet important. Il informe en outre l'assemblée qu'une recherche menée par les services, en particulier par le chef de projet en ingénierie financière, a permis de trouver des financements complémentaires nouveaux.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 1 abstention (PATTINGRE Alain),

- **APPROUVE** les leviers de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région,
- **DIT** que la part du budget prévisionnel du projet non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement et par un fonds de concours de la Commune de Lons-le-Saunier si les subventions réelles ne couvrent par 80 % du coût global du projet,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2021-103

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – **CONSTRUCTION DE LA CITÉ DES SPORTS D’ECLA - 1ère tranche**
: **Plan de financement et sollicitation de subventions : Etat et Département**

Exposé :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération souhaite créer une cité des sports sur son territoire. Cette intervention est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de l'agglomération d'ECLA en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'opération de construction de la Cité des Sports est perçue comme un projet d'ensemble qui consistera à réaliser sur le site des Rochettes situé à 600 m du QPV Mouillère de la Ville de Lons-le-Saunier, des aménagements consacrés à la pratique de différents sports.

Le montant de la 1^{ère} tranche de l'opération est évalué à **3 830 022,00 € HT**, études et travaux compris.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de :

- L'État au titre de la DETR/DSIL/FNADT à hauteur de 30 % soit de 1 149 006,6 €,
- Département de 20 % soit de 766 004,40 € au titre de la Dotation de solidarité territoriale « socle ».

Il convient d'approuver ces financements pour la réalisation de l'opération de construction de la Cité des Sports décrits ci-dessus et de solliciter l'État et le Département.

Débat :

[M. PATTINGRE doit quitter l'assemblée à la suite d'un accident grave qui s'est produit sur sa commune.](#)

[M. JUNIER se propose en secrétaire de séance.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les leviers de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État et du Département,
- **DIT** que la part du budget prévisionnel du projet non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement et par un fonds de concours de la Commune de Lons-le-Saunier si les subventions réelles ne couvrent pas 80 % du coût global du projet,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2021-104

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées - 1 PJ

Exposé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 9 juillet 2021, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2020 et 2021, ci-joint.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre d'ECLA qui est appelée à se prononcer par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des impôts dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Parallèlement, ce rapport doit être transmis au Conseil Communautaire pour information.

Débat :

M. POULET présente le rapport et le commente.

Il donne rendez-vous à l'Assemblée pour le vote de la méthode après retour des communes et vote de la commune de Baume-les-Messieurs sur le principe dérogatoire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, ,

- **PREND ACTE** du rapport d'évaluation des charges transférées en 2020 et 2021, ci-joint, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 09 juillet 2021.

Dossier n°DCC-2021-105

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Répartition du FPIC entre ECLA et ses communes membres - 2 PJ

Exposé :

Le Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est un fonds de péréquation mis en place depuis 2012.

Le FPIC consiste en un prélèvement financier pour des ensembles intercommunaux considérés comme favorisés, pour être ensuite reversé aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés (péréquation dite « horizontale »). Les critères utilisés sont le potentiel fiscal agrégé, qui est un indicateur de richesse de l'ensemble, ainsi que l'effort fiscal agrégé et le revenu moyen par habitant, qui reflètent les charges et les marges de manœuvre de l'ensemble.

Selon les règles de droit commun et conformément aux données transmises par la Préfecture, le prélèvement au titre du FPIC pour le territoire d'ECLA est reparti de la manière suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde
Part ECLA	- 381 132 €	0 €	- 381 132 €
Part communes membres	- 315 360 €	0 €	- 315 360 €
Total	- 696 492 €	0 €	- 696 492 €

Cependant, 2 autres modes de répartition dérogatoires du prélèvement sont possibles :

1/ La répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet

- a) Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition libre sans pouvoir toutefois s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- b) Entre les communes membres : répartition en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

2/ La répartition dérogatoire n°2 soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, soit à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. (accord réputé favorable en cas d'absence de délibération dans ce délai)

- a) Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition librement fixée
- b) Entre les communes membres : répartition librement fixée

Il est précisé que pour la répartition de droit commun aucune délibération n'est nécessaire.

Débat :

M. BARBARIN exprime ses réticences sur le choix d'un système dérogatoire du fait d'un manque de vision d'ensemble sur le pacte financier, le financement de la compétence voirie ainsi que sur les économies qui selon lui pourraient être faites en fonctionnement. Il votera donc contre.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour et 6 voix contre (GROSSET Pierre, MOREAU Serge, TISSERAND Sylvie, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, GAY Bernard),

- **PREND ACTE** de la répartition de droit commun figurant dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE	Nom Commune	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	- 1 623 €	0 €	- 1 623 €
39066	BORNAY	- 1 467 €	0 €	- 1 467 €
39079	BRIOD	- 1 553 €	0 €	- 1 553 €
32088	CESANCEY	- 2 615 €	0 €	- 2 615 €
39145	CHILLE	- 2 583 €	0 €	- 2 583 €
39146	CHILLY-LE-VIGNOLE	- 4 680 €	0 €	- 4 680 €
39162	CONDAMINE	- 1 706 €	0 €	- 1 706 €
39164	CONLIEGE	- 5 200 €	0 €	- 5 200 €
39169	COURBOUZON	- 4 718 €	0 €	- 4 718 €
39170	COURLANS	- 6 191 €	0 €	- 6 191 €
39171	COURLAOUX	- 8 595 €	0 €	- 8 595 €
39217	ETOILE	- 4 265 €	0 €	- 4 265 €
39241	FREBUANS	- 2 580 €	0 €	- 2 580 €
39250	GERUGE	- 1 278 €	0 €	- 1 278 €
39251	GEVINGEY	- 3 954 €	0 €	- 3 954 €
39300	LONS-LE-SAUNIER	- 170 982 €	0 €	- 170 982 €
39306	MACORNAY	- 8 012 €	0 €	- 8 012 €
39327	MESSIA-SUR-SORNE	- 7 780 €	0 €	- 7 780 €
39334	MOIRON	- 1 053 €	0 €	- 1 053 €
39348	MONTAIGU	- 4 438 €	0 €	- 4 438 €
39362	MONTMOROT	- 29 354 €	0 €	- 29 354 €
39404	PANNESSIERES	- 3 934 €	0 €	- 3 934 €
39411	PERRIGNY	- 14 872 €	0 €	- 14 872 €
39421	PIN	- 1 917 €	0 €	- 1 917 €
39445	PUBLY	- 2 134 €	0 €	- 2 134 €
39458	REVIGNY	- 1 890 €	0 €	- 1 890 €
39480	SAINT-DIDIER	- 1 986 €	0 €	- 1 986 €
39537	TRENAL	- 3 383 €	0 €	- 3 383 €
39550	VERGES	- 1 502 €	0 €	- 1 502 €
39552	VERNANTOIS	- 2 651 €	0 €	- 2 651 €
39558	VEVY	- 3 379 €	0 €	- 3 379 €
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	- 3 085 €	0 €	- 3 085 €
TOTAL		- 315 360 €	0 €	- 315 360 €

- **DÉCIDE** de retenir, comme en 2020, la répartition dérogatoire n° 1 : répartition libre entre l'EPCI et les communes membres sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres, selon les critères précisés par la loi :

- Revenu / habitant : pondération : 1,00 %
- Potentiel financier / habitant : 99,00 %
- Population DGF : déjà prise en compte dans le module de simulation FPIC fourni par la DGCL (la répartition ci-dessous a été calculé grâce à ce dernier)

	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire	Solde
Part ECLA	- 289 992 €	0 €	- 289 992 €
Part communes membres	- 406 500 €	0 €	- 406 500 €
Total	- 696 492 €	0 €	- 696 492 €

Code INSEE	Nom Commune	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Solde dérogatoire avec multi-critères
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	- 2 101 €	0 €	- 2 101 €
39066	BORNAY	- 1 894 €	0 €	- 1 894 €

39079	BRIOD	- 2 005 €	0 €	- 2 005 €
32088	CESANCEY	- 3 386 €	0 €	- 3 386 €
39145	CHILLE	- 3 352 €	0 €	- 3 352 €
39146	CHILLY-LE-VIGNOBLE	- 6 056 €	0 €	- 6 056 €
39162	CONDAMINE	- 2 206 €	0 €	- 2 206 €
39164	CONLIEGE	- 6 722 €	0 €	- 6 722 €
39169	COURBOUZON	- 6 107 €	0 €	- 6 107 €
39170	COURLANS	- 8 000 €	0 €	- 8 000 €
39171	COURLAOUX	- 11 101 €	0 €	- 11 101 €
39217	ETOILE	- 5 526 €	0 €	- 5 526 €
39241	FREBUANS	- 3 340 €	0 €	- 3 340 €
39250	GERUGE	- 1 654 €	0 €	- 1 654 €
39251	GEVINGEY	- 5 096 €	0 €	- 5 096 €
39300	LONS-LE-SAUNIER	- 220 046 €	0 €	- 220 046 €
39306	MACORNAY	- 10 370 €	0 €	- 10 370 €
39327	MESSIA-SUR-SORNE	- 10 040 €	0 €	- 10 040 €
39334	MOIRON	- 1 359 €	0 €	- 1 359 €
39348	MONTAIGU	- 5 740 €	0 €	- 5 740 €
39362	MONTMOROT	- 37 821 €	0 €	- 37 821 €
39404	PANNESSIERES	- 5 094 €	0 €	- 5 094 €
39411	PERRIGNY	- 19 173 €	0 €	- 19 173 €
39421	PIN	- 2 490 €	0 €	- 2 490 €
39445	PUBLY	- 2 750 €	0 €	- 2 750 €
39458	REVIGNY	- 2 442 €	0 €	- 2 442 €
39480	SAINT-DIDIER	- 2 569 €	0 €	- 2 569 €
39537	TRENAL	- 4 371 €	0 €	- 4 371 €
39550	VERGES	- 1 939 €	0 €	- 1 939 €
39552	VERNANTOIS	- 3 423 €	0 €	- 3 423 €
39558	VEVY	- 4 345 €	0 €	- 4 345 €
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	- 3 983 €	0 €	- 3 983 €
TOTAL		- 406 500 €	0 €	- 406 500 €

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

Dossier n°DCC-2021-106

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : - Convention de partenariat avec le collectif « Comme un Gant » - 6 PJ

Exposé :

Le Collectif « Comme un Gant », créé en juin 2019, regroupe cinq associations à vocation culturelle que son l'Adapemont, Le Colombier des Arts, Déflagration, L'Amuserie et la Fédération Interdépartementale des Foyers Ruraux.

Réunies autour d'un projet partagé visant au développement d'une offre culturelle mutualisée et attractive à l'échelle du Pays Lédonien, le Collectif souhaite irriguer culturellement son territoire en défendant un esprit de solidarité et de convivialité, au plus près des lieux de vie et des habitants.

A cette fin, « Comme un Gant » a pour projet l'acquisition d'un chapiteau et la création d'un tiers-lieu itinérant.

Porté par une association en gouvernance collégiale, favorisant de fait l'intelligence collective, la coopération et la co-construction, ce projet se veut également mobile, pour investir des lieux où il n'y a pas ou peu d'infrastructures à même d'accueillir des événements culturels.

Un espace dégagé suffira à accueillir le dispositif, permettant ainsi d'occuper l'espace public de manière innovante, dans un lieu accessible et ouvert à tous.

S'inscrivant dans le dispositif LEADER porté par le Pays Lédonien, le projet mobilise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire.

Si l'année 2022 verra le déploiement organisationnel du tiers-lieu, le collectif sollicite en 2021 un appui des EPCI concernés, dont ECLA, quant à l'achat de la structure type chapiteau qui servira de base au projet.

Une participation d'ECLA à hauteur de 10 000 € est donc demandée à cet égard (cf. dossier de présentation joint en annexe).

Par ailleurs, dans un souci de pérennisation du dispositif à l'égard des partenaires publics soutenant le projet, un conventionnement triennal est envisagé. Ainsi, en contrepartie d'une participation financière établie à 7 000 €, les EPCI bénéficieraient d'une implantation d'un mois par an sur leur territoire pour déployer des actions au sein de la structure.

Ce projet pourrait permettre à la Communauté d'Agglomération et l'une des communes intéressées d'organiser conjointement durant un mois des actions de communication, de gouvernance ou différentes attractivités culturelles, sportives ou d'intérêt local dans un lieu déconcentré. C'est avec cet objectif qui demandera une implication de toutes les compétences, services et associations communautaires et locales que nous proposons de soutenir « Comme un Gant ».

Débat :

En présentant cette délibération M. le Président rappelle que le collectif a fait en parallèle une demande de participation à hauteur de 7 000 € pour les frais de fonctionnement annuels, cette participation devant être reconduite chaque année pendant trois ans. Il précise en outre que le chapiteau pourrait être mis à la disposition des communes qui le souhaitent pendant un mois par an et il propose l'appui des services d'ECLA aux communes qui seraient intéressées pour les aider dans la mise en œuvre de leurs actions ou pour en développer des spécifiques.

M. Thierry BAILLY s'interroge sur la durée de mise à disposition. Il estime qu'un mois est une durée trop longue. Il cite l'exemple de Scènes du Jura qui est intervenu sur sa commune sur une semaine, durée qui lui semble beaucoup plus adaptée. Il souligne en plus que 10 000 € d'investissement plus trois fois 7000 € ça fait beaucoup d'argent alors qu'ECLA est déjà engagée avec Scènes du Jura et que l'Agglomération de Lons peut en outre bénéficier d'équipements existants et structurants.

M. BARBARIN estime, quant à lui, que ce sont les artistes qui doivent s'adapter aux infrastructures existantes et non pas l'inverse. Il demande s'il n'y a pas d'autres urgences à ECLA qui est en difficulté financière et qui cherche souvent des leviers de financement notamment auprès des communes. Il estime qu'il ne faut pas s'engager aujourd'hui dans des dépenses supplémentaires et demande qu'un audit soit fait sur la compétence culture.

M. le Président confirme qu'une durée d'un mois est effectivement longue et que des discussions pourraient être engagées avec les organisateurs potentiels. Il rappelle que ce sujet est arrivé par le biais du Pays Lédonien, que le dossier est intéressant car il correspond à une demande formulée par les communes pour une action culturelle décentralisée. Il ne redoute pas la concurrence potentielle avec Scènes du Jura car cette association pourra utiliser la structure. S'agissant de l'examen de l'action de la compétence culturelle d'ECLA, il rappelle qu'une directrice de l'attractivité et la qualité de vie ainsi qu'une coordinatrice de l'action culturelle seront prochainement recrutées et qu'un de leur premier travail sera de lancer une réflexion d'analyse sur l'action d'ECLA dans les domaines culturels.

M. GROSSET souligne que les 7 000 € de financement pour le fonctionnement concernent les années 2022, 2023 et 2024. Il propose d'inscrire la dépense dans le budget culturel global. Il considère pour sa part qu'il y a un réel intérêt à décentraliser les actions culturelles.

Mme PERRIN regrette l'absence d'une feuille de route claire sur la politique culturelle d'ECLA. Elle considère notamment anormal qu'un festival de jazz soit organisé par le conservatoire et qu'il serait sans doute préférable de soutenir des associations à qui on confierait l'événement. Il y a, selon elle, besoin d'un regard plus précis sur nos actions concernant le conservatoire ou la médiathèque 4C.

M. RAVIER pose la question fondamentale de l'intérêt des communes périphériques pour ce projet.

M. POULET dit que l'idée est intéressante mais qu'il n'y a pas forcément de besoin. Il reprend les propos de M. RAVIER en soulignant qu'il n'y a apparemment pas de commune intéressée. L'investissement est non négligeable, et un engagement à financer du fonctionnement sur trois ans n'est pas vraiment supportable dans le contexte actuel. Il rappelle que le budget de la culture est de 2 500 000 € avec un reste à charge de 2 millions d'euros pour ECLA.

M. Jean-Yves BAILLY confirme que la difficulté est grande et qu'il faut mettre beaucoup d'énergie dans une commune quand on souhaite monter un projet de ce type. Pour lui c'est intellectuellement intéressant mais pas forcément réaliste.

M. SOURD rappelle que les annexes précisent que ce projet engage trois EPCI. Le vote d'ECLA ne sera donc pas sans incidences pour les deux autres EPCI, Terre d'Émeraude Communauté s'étant d'ores et déjà retiré du projet.

Mme OLBINSKI estime qu'en maintenant la délibération on prend le risque d'une acceptation du dossier alors qu'il n'y a pas d'intérêt pour ECLA.

M. le Président répond qu'on ne peut pas le retirer pour le reproposer et qu'il faut maintenant voter, c'est une question de démocratie.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 5 voix pour, 31 voix contre (POULET Pierre, BAILLY Jean-Yves, MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, GALLET Maurice, BILLOT Dominique, FOURNOT Philippe, TISSERAND Sylvie, MARANO Paulette, CAUZO Louis, BAILLY Thierry, LOUVAT Christine, BOMELET-OMOKOMY Aurélie, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard, BARBARIN André, MONNET Maurice, MATHEZ Sylvie, VINCENT Philippe, JUNIER Michel, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul, GAY Bernard, MARTINOD Fabrice) et 19 abstentions (MAUGAIN Christiane, JANIER Claude, GUY Hervé, CORDELLIER Jérôme, JAILLET Antoine, ECOIFFIER Jean-Marie, MOREAU Philippe, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, DELLON Perrine, FATON Nelly, MAILLARD Marie-Pierre, BARTHELET Thomas, PARAISO Nicole, COLIN Valentine, BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, ALARY Sylvain),

- **DECIDE** de ne pas attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention d'un montant de 10 000 € au Collectif « Comme un Gant »,

Dossier n°DCC-2021-107

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Conservatoire - réductions de tarifs - 1 PJ**

Exposé :

Le Conservatoire intercommunal de musique et de danse, labellisé conservatoire à rayonnement intercommunal par arrêté ministériel du 21 Septembre 2020 est un élément important du territoire d'ECLA.

Fréquenté par plus de 600 élèves provenant de presque toutes les communes de l'agglomération, il offre, grâce à ses 25 professeurs une formation de qualité, à laquelle devraient pouvoir prétendre tous les habitants.

Or à ce jour, la proposition de **réduction en fonction du quotient familial** ne concerne qu'un très faible nombre de personnes, au regard des seuils proposés.

En effet, un seul usager a ainsi pu bénéficier sur l'année 2020-2021 de la tranche inférieure à 5 000 €, soit 33 % de réduction sur le coût annuel de son inscription, quand seulement cinq ont joui d'une réduction de -25 % sur le tarif annuel car se situant entre 5 000 € et 10 000 € de revenu fiscal.

Il est ainsi proposé de modifier ces deux tranches ouvrant droit à réduction de la manière suivante :

- Une première tranche, inférieure à 10 000 € de revenu fiscal de référence, ouvrant droit à une réduction de 30 % sur le tarif d'inscription annuel ;
- Une seconde tranche, comprise entre 10 000 € et 20 000 € de revenu fiscal de référence, ouvrant droit à une réduction de 15 % sur le tarif d'inscription annuel ;
- Une dernière tranche, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 20 000 €, à plein tarif

Par ailleurs, il convient d'**améliorer la lisibilité de la grille tarifaire**, en refondant sa mise en page, afin de la rendre plus compréhensible pour l'ensemble des usagers et acteurs de l'établissement.

Ci-joint une note sur la tarification.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il n'est pas proposé de refonte globale de la tarification qui resterait inchangée dans son principe, sauf à y introduire les nouvelles réductions proposées et à modifier la forme de la grille.

Le Bureau Exécutif a émis un avis favorable à titre expérimental.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas modifier la tarification du conservatoire pour l'année scolaire 2021/2022.
- de modifier par contre à titre expérimental les seuils de revenus permettant de bénéficier d'une réduction sur ces tarifs, de la façon suivante :
 - Une première tranche, inférieure à 10 000 € de revenu fiscal de référence, ouvrant droit à une réduction de 30 % sur le tarif d'inscription annuel ;
 - Une seconde tranche, comprise entre 10 000 € et 20 000 € de revenu fiscal de référence, ouvrant droit à une réduction de 15 % sur le tarif d'inscription annuel ;
 - Une dernière tranche, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 20 000 €, à plein tarif.

Débat :

M. le Président précise que cette proposition a valeur d'expérimentation dans le but de trouver une méthode qui permettrait l'ouverture du conservatoire au plus grand nombre.

M. BARBARIN intervient dans la même logique que lors du point précédent. Il estime qu'avant de toucher quoi que ce soit concernant le conservatoire, il faut auditer son fonctionnement et ne prendre des décisions que lorsque l'on aura un diagnostic et des propositions. Il estime qu'actuellement l'activité du conservatoire est réservée à une élite.

M. le Président explique que la proposition de réduction des tarifs permettra d'amorcer le travail d'examen approfondi. Il rappelle par ailleurs que de nombreux chantiers ont été ouverts en un an et qu'il est difficile de tout traiter en même temps. Il regrette que certains conseillers aient le sentiment que ça ne va pas assez vite.

M. RAVIER confirme qu'il y a sans doute des réformes à faire mais que cette proposition de réduction de tarifs est une avancée pour aller vers une démocratisation de l'accès au conservatoire.

Mme TISSERAND intervient en s'appuyant sur son expérience de directrice d'école. Elle souligne que l'intervention des professeurs du conservatoire est d'un très haut niveau, et qu'il est très intéressant de monter des projets avec eux. Selon elle, grâce au conservatoire, ou au festival de jazz, des enfants de Courlaoux et d'ailleurs, qui n'ont pas forcément l'occasion de côtoyer de vrais musiciens, peuvent le faire et ce gratuitement.

M. POULET soumet l'idée d'une participation du CCAS pour aider les plus démunis plutôt que de revoir les tarifs à la baisse. Il alerte ses collègues sur la nécessité de maîtriser la dépense et rappelle que le conservatoire représente une dépense nette annuelle d'environ 1 200 000 € par an à charge de la communauté d'agglomération.

M. Philippe MOREAU estime que l'on privilégie le sport mais qu'il ne faut pas oublier la culture. Il confirme les propos de Mme TISSERAND sur la qualité des interventions des professeurs du conservatoire.

Pour M. GAFFIOT, cette proposition de réduction des tarifs est un signal fort. La culture doit être accessible à tous, elle favorise le vivre ensemble et la preuve en a été donnée cet été avec les événements organisés par la ville de Lons sur l'ensemble de la commune. Il souligne en outre que le conservatoire est animé par des professeurs et que ce niveau d'enseignement se paye. Il rappelle que le rayonnement de la culture fait l'attractivité d'un territoire et que si on abandonne l'accompagnement par le service public, le privé pourra le prendre à son compte et dans ce cas on réservera effectivement la culture à une élite.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour et 6 abstentions (POULET Pierre, TARTAVEZ Patrick, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, VINCENT Philippe, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** la modification à titre expérimental des seuils de revenus permettant de bénéficier d'une réduction sur les tarifs du conservatoire, de la façon suivante :

- Une première tranche, inférieure à 10 000 € de revenu fiscal de référence, ouvrant droit à une réduction de 30 % sur le tarif d'inscription annuel ;
- Une seconde tranche, comprise entre 10 000 € et 20 000 € de revenu fiscal de référence, ouvrant droit à une réduction de 15 % sur le tarif d'inscription annuel ;
- Une dernière tranche, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 20 000 €, à plein tarif.

Dossier n°DCC-2021-108

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Festival de musique « Couleurs Jazz » - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre de l'action culturelle de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), le Conservatoire de Musique et de Danse d'ECLA a initié en 2012 un festival de musique intitulé « Couleurs Jazz ». Historiquement organisé sur le site du Bœuf sur le Toit, l'établissement d'enseignement artistique s'est naturellement rapproché pour l'édition 2019 de l'Association Prod'IJ, gestionnaire du site, afin de venir en appui au titre de prestataire de service sur la programmation artistique et les aspects techniques inhérents à cet événement.

Ce Festival est notamment l'occasion pour les classes des écoles primaires de l'agglomération qui ont participé aux Parcours d'Éducation Artistiques et Culturels proposés par le Conservatoire de se produire sur scène, pleinement intégrées dans la programmation d'un festival de musique.

Malheureusement contraints d'annuler l'édition 2020 pour cause de crise sanitaire, ECLA et Prod'IJ ont souhaité renouveler leur partenariat pour l'année 2021, dans les mêmes conditions relatives à la programmation artistique, la tarification, la communication et l'organisation qu'en 2019 et dans le cadre du budget du conservatoire, voté le 1^{er} avril 2021.

Avant de procéder au bilan et au reversement des recettes par l'association PROD'IJ à ECLA, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention régularisant ce partenariat pour l'année 2021 en ce qui concerne la répartition des recettes et dépenses.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre l'association PROD'IJ et ECLA, relative à l'organisation du festival "Couleurs Jazz" édition 2021 en ce qui concerne la répartition des recettes et dépenses.

Dossier n°DCC-2021-109

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : – **Convention de partenariat ECLA / Villeneuve-sous-Pymont**
Procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité
du PLU - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités en Bercaille, ECLA a délibéré pour prescrire la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont au titre de l'intérêt général.

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les conditions de partenariat entre ECLA et la commune pour la conduite de ce projet.

Partage des missions

La modification du PLU de Villeneuve-sous-Pymont est d'intérêt commun. Le comité de pilotage composé des membres de la commune, d'ECLA, des services urbanisme d'ECLA et du PETR, des services Voirie, cycle de l'eau et Développement Economique d'ECLA, et de l'Etat, sera chargé de la validation des principales étapes.

ECLA apportera l'ingénierie concernant la proposition de rédaction des délibérations, le cahier des charges du prestataire et le suivi de ses missions.

La commune de Villeneuve-sous-Pymont se chargera du déclassement du chemin rural présent sur la zone.

Dans la mesure où ECLA a la compétence économie, mais la commune la compétence planification, l'enquête publique sera menée par les services de l'Etat. Elle portera conjointement sur la mise en compatibilité du PLU et sur l'intérêt général du projet qui sera à démontrer.

Enveloppe financière et exécution

ECLA engagera la prestation d'accompagnement du bureau d'études ainsi que les frais de publication et d'enquête publique et sollicitera la participation de l'État au titre de la DGD. La commune participera à hauteur de 50 % du reste à charge au titre d'un fond de concours.

Débat :

M. le Président précise que cette proposition de délibération s'inscrit dans la continuité des réflexions qui ont été menées concernant le SCOT depuis 2019, voire avant.

M. SOURD fait une observation par rapport à la situation générale des zones d'activité et du déficit d'occupation de celles qui existent. Il regrette personnellement la consommation d'un terrain agricole en entrée de ville alors que les zones d'activité de la communauté d'agglomération ne sont pas remplies. Il souligne par ailleurs l'enclavement de cinq propriétés qui seraient prises en étau entre la rocade et le poste de transformation.

M. le Président précise que la zone En Bercaille est complémentaire des zones existantes en répondant aux demandes des entreprises qui sont souvent orientées géographiquement. Pour certaines d'entre elles, il est en effet intéressant de se positionner à l'entrée nord de l'agglomération afin d'être en contact direct avec leur zone d'intervention qui peut aller vers Champagnole ou Saint-Claude. M. le Président confirme par ailleurs qu'il est du même avis s'agissant de la rétention foncière pour laquelle il convient d'être vigilant et de réfléchir aux actions à entreprendre afin d'éviter une surconsommation des espaces naturels.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 50 voix pour et 5 abstentions (PERRIN Anne, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily),

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ainsi que ses avenants éventuels, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont avec le projet d'extension de la zone d'activités en Bercaille.

Dossier n°DCC-2021-110

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : – Prescription d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant
Mise en Compatibilité du PLU
Zone d'activités En Bercaille à Villeneuve-sous-Pymont

Exposé :

Contexte du foncier économique sur le territoire d'ECLA

Le foncier à vocation économique d'ECLA se structure aujourd'hui autour de 9 zones d'activités d'intérêt communautaire. Parmi celles-ci, 7 sont orientées vers la partie Ouest de l'agglomération en raison notamment d'axes routiers importants (accès à l'A39, la RD 1083 en direction de Lyon et le contournement ouest de Lons-le-Saunier).

Les trois zones proposant actuellement des terrains à commercialiser ou à aménager sont toutes situées sur la partie Ouest de l'agglomération. Cet état de fait résulte d'une stratégie de développement mise en place ces dernières années qui s'appuyait sur la demande d'installation forte de la part d'entreprises souhaitant notamment accéder facilement à l'autoroute.

Or, les secteurs Nord et Est de l'agglomération présentent également de nombreux avantages pour les entreprises puisqu'elles permettent de connecter rapidement le Haut Jura et la RD 1083 en direction de Besançon et Dole. Le contournement Ouest de Lons-le-Saunier, en débouchant sur la commune de l'Etoile permet aussi à ce secteur de rejoindre facilement l'A39 à Beaurepaire.

Pour preuve, les deux zones d'activités situées de ce côté (la ZI Lons-Perrigny et la ZA de Bercaille) ne présentent plus de foncier disponible depuis plusieurs années et les bâtiments à vendre ou à louer trouvent rapidement preneurs. Les services de la Ville de Lons-le-Saunier et d'ECLA reçoivent régulièrement des appels d'entreprises cherchant à s'implanter sur ce secteur.

Lors de la révision du SCoT, ce besoin avait été identifié. Malgré la diminution des réserves foncières à vocation économique exigée par le SCoT aux EPCI concernés (ce qui représente pour le territoire la suppression d'environ 5 ha) ECLA Lons Agglomération avait alors plaidé pour développer la surface disponible de la ZA de Bercaille en agrandissant la zone de 2,3 ha sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont.



La révision du ScoT autorisant l'extension de cette zone d'activités a été approuvée le 6 juillet dernier, ce foncier ciblé par le zonage ci-dessus est actuellement classé en zone agricole par le PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

Contexte réglementaire

Pour adapter le PLU de Villeneuve-sous-Pymont à ce projet, il est possible de prescrire une révision complète du PLU. ECLA a également la possibilité de prescrire une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU conformément aux articles R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme.

Dans la mesure où ECLA a la compétence économie, mais la commune la compétence planification, l'enquête publique sera menée par les services de l'Etat. Elle portera conjointement sur la mise en compatibilité du PLU et sur l'intérêt général du projet qui sera à démontrer.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont est d'un intérêt commun pour ECLA et la Commune il est proposé le partenariat suivant :

Rappel des enjeux urbains

Les points de vigilance suivants sont partagés avec ECLA et seront à intégrer au cahier des charges de prestation :

- assurer une bonne intégration paysagère du projet pour garantir la qualité de l'entrée d'agglomération côté 1083 et de l'entrée de ville côté route de Voiteur,
- adosser le développement à la Trame Verte et Bleue repérée dans le SCoT (corridors écologiques, zones humides, ruisseau du Chatracha, arbre remarquable, etc.),
- assurer une bonne qualité architecturale et environnementale des futures constructions et aménagements notamment en matière d'assainissement,
- garantir une bonne sécurisation du rond point d'entrée de zone (circulation des poids lourds, etc.),
- déclasser le chemin rural, actuellement classé en domaine public => procédure à lancer en parallèle pour le déclasser et le rétrocéder.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 50 voix pour et 5 abstentions (PERRIN Anne, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily),

- **DECIDE** d'autoriser le Président à engager une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants, et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- **DECIDE** de se réserver la possibilité de créer en son sein une Commission chargée du suivi de l'étude (comité de pilotage),
- **DECIDE** de charger un bureau d'études de réaliser les études pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-sous-Pymont et la justification de l'intérêt général de l'extension de la zone économique En Bercaille,
- **DECIDE** d'organiser une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui sera organisée avec l'Etat, Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve sous Pymont et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique,
- **DECIDE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, organisée par le Préfet, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,
- **DECIDE** de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU,
- **DECIDE** de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU,

- **DECIDE** de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'Agglomération pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en compatibilité du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- **DECIDE** de réaliser les mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme (affichage au siège d'ECLA et en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont pendant un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département). Une copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

La séance est levée à 22 h 15